

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2440**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Maintenance de véhicules option véhicules particuliers

Nouvel intitulé : Maintenance de véhicules : Option A : Voitures particulières Option B : Véhicules de transport routier Option C : Motocycles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

252 Moteurs et mécanique auto

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'activité du titulaire du CAP Maintenance de véhicules option véhicules particuliers s'articule autour des 3 champs fondamentaux de la maintenance : -l'accueil du client·

-la maintenance courante et périodique ·

-la restitution du véhicule.

Le titulaire du diplôme est capable de réaliser :

-des opérations de maintenance de premier niveau liées à l'entretien périodique des véhicules,

-des remplacements d'ensembles et de sous ensembles en autonomie,

-des remplacements d'organes sur des circuits électriques, hydrauliques et pneumatiques et d'effectuer les contrôles simples,

-des remplacements d'éléments courants et d'effectuer des réglages de base (pneus et train avant par exemple)

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle de maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers est amené à exercer son activité de service dans tous les secteurs de la maintenance des véhicules, c'est à dire : · -dans les entreprises qui dépendent des réseaux des constructeurs,

-dans les entreprises qui traitent les véhicules toutes marques,

-dans les services de maintenance des entreprises de transport, de location,

-dans les services de maintenance de flottes de véhicules,

-dans des entreprises de services rapides spécifiques aux véhicules.

mécanicien automobile

### Codes des fiches ROME les plus proches :

1604 : Mécanique automobile

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

-Analyse technologique et fonctionnelle, -Réalisation d'interventions sur un véhicule.

-Français, histoire - géographie,

-Mathématiques - sciences,

-Education physique et sportive.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 juin 2004

dernière session 2015

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

##### Pour plus d'informations

**Statistiques :**

Base reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**

CAP Mécanicien en maintenance de véhicules option A : véhicules particuliers

**Certification suivante :** Maintenance de véhicules : Option A : Voitures particulières Option B : Véhicules de transport routier Option C : Motocycles